

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 19 février 2025

Date d'envoi de la convocation : 12/02/2025

Date de l'affichage de la convocation : 12/02/2025

Ordre du jour :

- 1 Installation d'un nouveau conseiller municipal et démission d'un conseiller municipal**
- 2 Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2024 ;**
- 3 Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 4 Présentation du tableau des indemnités 2024 des élus municipaux ;**
- 5 Projets de délibérations :**
 - **2025 – 01 : Convention de partenariat pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif intergénérationnel à Plouisy entre l'association Kervillage, SOLIHA BLI Bretagne, SOLIHA Bretagne, SOLIHA AIS Bretagne et Plouisy**
 - **2025 – 02 : Renouvellement de la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours**
 - **2025 – 03 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2023**
 - **2025 - 04 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2023**
 - **2025 - 05 : Clôture du budget annexe lotissement Park An Trébé**
 - **2025 – 06 : Clôture du budget annexe Guillouzic – lotissement rue des sports**
 - **2025 – 07 : SDE22 – Remplacement des mâts d'éclairage public en complément du dossier Fonds verts « boules pollution lumineuse » à l'EHPAD**
 - **2025 – 08 : SDE22 – Remplacement des mâts d'éclairage public en complément du dossier Fonds verts « boules pollution lumineuse » au lotissement Traou Nen**
- 6 Questions orales**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal et démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Suite à la démission de Monsieur Yvon FOUILLERE, élu sur la liste Bien vivre à Plouisy, il a été fait appel aux membres dans l'ordre de présentation de cette liste.



Monsieur André LEROY, intervenant en 11ème position de cette liste, a notifié son intention de siéger au conseil municipal.

Le Conseil Municipal constate l'installation de Monsieur André LEROY en qualité de nouveau conseiller municipal et prend acte de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Marion MORFOISSE par courrier en date du 02 02 2025 et reçu en mairie le 03 02 2025 a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale déléguée spéciale en charge de la vie associative, de l'animation et des manifestations communales.

Madame Marion MORFOISSE avait été élue sur la liste « Plouisy continuons ensemble ». Tous les candidats sur cette liste ont déjà été appelés.

Le Conseil Municipal prend donc acte de la démission de Madame Marion MORFOISSE à compter du 03 02 2025 qui ne sera pas remplacée.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT ? Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Pierre BRIGANT, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2- Validation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

3- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Compte rendu au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

- Remplacement d'un panneau d'information sur des jeux extérieurs par Synchronicité pour 263 € HT,
- Acquisition de prises pour les illuminations de Noël auprès de REXEL pour 857.77 € HT.

4- Présentation du tableau des indemnités 2024 des élus municipaux

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des indemnités des élus municipaux doit être, chaque année, présenté au conseil municipal avant le vote des budgets. Il donne donc communication de celui relatif aux indemnités perçues en 2024 par les élus. Ces indemnités sont un montant brut, soumis aux divers prélèvements.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Nom et prénom de l' élu	Fonctions (ou mandat)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais
ANDRÉ MORFOISSE Marion	Conseillère déléguée	6 343.32 €	
BACCON Bruno	2 ^{ème} Adjoint	7 482.84 €	10.00 €
BRIAND Karine	Conseillère municipale	508.08 €	
BRIGANT Pierre	Conseiller municipal	508.08 €	
CRENN Nathalie	5 ^{ème} Adjointe	7 482.84 €	
FAMEL Pascal	Conseiller municipal	508.08 €	
FOUILLERE Yvon	Conseiller municipal	361.30 €	
FOURÉ Olivier	Conseiller municipal	508.08 €	
GICQUEL Patrick	Conseiller municipal	508.08 €	
GUILLOU Rémy	Maire	21 560.52 €	502.96 €
LE GAC Yveline	Conseillère municipale	508.08 €	
LE GUEN Xavier	4 ^{ème} Adjoint	7 482.84 €	
LE PESSOT Mireille	1 ^{ère} Adjointe	8 750.52 €	
LE POTIER Dimitri	Conseiller municipal	508.08 €	
LE ROUX COTEL Andrée	Conseillère municipale	508.08 €	
LE SAOUT Aurélie	3 ^{ème} Adjointe	7 482.84 €	173.60 €
SEBILLE Stéphanie	Conseillère municipale	508.08 €	
TROËL Brigitte	Conseillère municipale	434.69 €	

Nota : Indemnité Vice-Président communautaire et Président de commission de Monsieur le Maire : (GPA) : 17 313.48 € ;
Indemnité Vice-Président de Monsieur Le Maire : (SDAEP) : 4 611.96 € ;

Après avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2024, le Conseil Municipal, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

5- Projets de délibérations

2025 - 01 : Convention de partenariat pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif intergénérationnel à Plouisy entre l'association Kervillage, SOLIHA BLI Bretagne, SOLIHA Bretagne, SOLIHA AIS Bretagne et Plouisy

Rapporteur Rémy GUILLOU

L'association Kervillage a entrepris la mise en place d'un habitat inclusif, partagé, accompagné, intergénérationnel et passif (ou au plus près des normes passives) à Plouisy.

Pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population, de l'isolement des plus âgés et de certains jeunes adultes, du manque de logements locatifs peu onéreux, et pour recréer du lien social, cet habitat d'une dizaine de logements, sera conçu de manière à pouvoir accueillir des personnes de plus de 65 ans et des jeunes de moins de 30 ans.

Les échanges avec la mairie de Plouisy ont permis d'identifier un terrain communal propice à ce type de projet.

Dans la perspective de créer cet habitat partagé accessible à tous et toutes, Kervillage s'est rapprochée des acteurs du réseau SOLIHA. Acteur de l'économie sociale et solidaire, le mouvement SOLIHA, Solidaires pour l'habitat, est le premier réseau associatif national du secteur de l'amélioration de l'habitat. Ce projet développé par Kervillage s'inscrit dans ses valeurs et missions et notamment sa mission sociale au service du droit de chacun de disposer d'un logement décent, digne, abordable et économe en énergie et sa volonté de contribuer à une société plus solidaire.

Compte tenu de l'intérêt du projet, SOLIHA BLI (Bâtitteur de Logements d'Insertion) Bretagne a souhaité s'inscrire dans la dynamique en tant que maître d'ouvrage sous réserve de l'équilibre de l'opération, ce programme s'inscrivant pleinement dans sa vocation. En effet, SOLIHA BLI Bretagne, Union d'Economie Sociale disposant de l'agrément Maitrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) a pour mission de produire (construire ou réhabiliter) du logement social pour accompagner les ménages en situation de fragilité sur la région Bretagne et répondre ainsi aux besoins de logements spécifiques.

Compte tenu des besoins en logement de certaines catégories de sa population, la commune de PLOUISY a également souhaité accompagner et soutenir ce projet d'habitat inclusif et intergénérationnel.

La présente convention a pour objet de déterminer l'engagement des parties dans la phase de montage et de réalisation de l'opération de ce projet d'habitat inclusif sur la commune de Plouisy, et d'esquisser l'organisation de l'exploitation de cet habitat inclusif, exploitation qui sera précisée dans une convention de gestion dont les modalités seront énoncées ultérieurement.

SOLIHA BLI Bretagne s'engage à porter l'opération immobilière prévue sur la parcelle cadastrale AC 46, au lieu-dit Le Tyrien, à Plouisy :

- par le biais de l'acquisition de terrains auprès de la commune ;
- sous réserve de l'octroi des financements nécessaires à l'équilibre de l'opération (réalisation et gestion) et des autorisations administratives.

Ce projet comprend la construction de 12 logements répondant dans la mesure du possible aux normes passives, ainsi que les espaces communs nécessaires à la vie partagée des habitants :

- 8 logements seront réservés pour des personnes âgées ;
- 4 logements seront réservés pour des jeunes adultes ;

KERVILLAGE sera l'exploitant de cet habitat.

La présente convention jointe en annexe fixe les rôles et missions entre les partenaires. Elle précise les engagements de chaque signataire.

Monsieur le Maire explique que la construction de cet habitat intergénérationnel se fait sur un terrain appartenant à la commune et comprend 8 logements pour de personnes de plus de 60 ans et 4 pour es jeunes de moins de 30 ans.

Ce projet est à l'étude depuis très longtemps et avance bien avec le dépôt du permis de construire. Il est prévu la vente du terrain au prix de l'achat.

Le rôle de la commune se limite à être facilitateur de ce projet. La commune ne s'engage pas financièrement au travers de cette convention.

Monsieur Pascal FAMEL demande qui choisira les personnes accueillies. Monsieur le Maire répond que c'est Kervillage qui gère mais avec une priorité donnée aux habitants de la commune.

Monsieur André LEROY demande si les logements sont loués ou achetés et Monsieur le Maire indique qu'ils sont loués mais à un tarif peu élevé car il s'agit de logement social.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune de Plouisy, l'association KERVILLAGE, SOLIHA BLI BRETAGNE, SOLIHA BRETAGNE et SOLIHA AIS BRETAGNE pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif intergénérationnel à Plouisy ci-annexée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

2025 – 02 : Renouvellement de la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Rapporteur Aurélie LE SAOUT

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le conseil municipal s'était prononcé pour le rétablissement de la semaine à 4 jours en dérogation à la semaine de 4 jours et demi comme le permettait le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Par délibération en date du 24 juin 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur le maintien de cette organisation.

Il convient à nouveau au conseil de se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire, l'article D521-12 du code de l'éducation précisant que cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Le conseil d'école s'est réuni le 4 février 2025 et a émis un avis favorable à la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Madame Aurélie LE SAOUT précise que, en concertation avec le conseil d'école, tous les 3 ans le conseil doit voter le maintien de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité EMET un avis favorable au renouvellement de la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

2025 – 03 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2023

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2023 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 17 décembre 2024 a adopté les rapports 2023 sur l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire explique que l'agglomération a la compétence sur l'assainissement sur tout le territoire.

L'assainissement non collectif concerne 34 823 habitants. Sur les 1 598 contrôles effectués en 2024, 78 % étaient conformes. 269 installations ont été réhabilitées.

Il est rappelé qu'il y a obligation de se mettre aux normes dans l'année en cas de vente d'un bien immobilier, mais qu'il n'y a aucune obligation autrement sauf en cas de désordre pour l'environnement ou nuisance.

Monsieur le maire regrette que les subventions de l'agence de l'eau n'existent plus sauf pour certaines zones côtières.

Il précise que les contrôles ont beaucoup augmenté du fait de leur rationalisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération

2024 - 04 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2023

Rapporteur Rémy GUILLOU

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif de Guingamp-



Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2023 est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 17 décembre 2024 a adopté ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire expose que 56 004 usagers sur l'agglomération sont concernés par l'assainissement collectif. 11 autorisations de versements industriels ont été autorisées sur la station d'épuration de Grâce. Les tarifs vont de 2.08 € à 3.94 € par m³.

Les travaux de la station de pont Ezer vont démarrer à l'automne et représentent un investissement de 15.7 millions d'euros pour 28 000 habitants. Les équipements étaient mieux subventionnés il y a 30 ans. Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement coûte très cher et que l'eau et l'assainissement représentent avec près de 33 millions d'euros un tiers du budget de GPA.

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération

2025 – 05 : Clôture du Budget annexe lotissement Park An Trébé

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Park An Trébé » a été ouvert par délibération en date du 23 03 2010 afin de permettre la réalisation du lotissement du même nom.

Compte tenu de la vente du dernier lot de ce lotissement en 2024, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune, soit la somme de 50 382.39 €, ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

La commission finances du 7 novembre 2024 avait émis un avis favorable à la clôture de ce budget annexe et au reversement de l'excédent de 50 382.39 € sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ACCEPTE la clôture du budget annexe « lotissement de Park An Trébé » et AUTORISE Madame la Trésorière à clôturer définitivement le budget annexe de Park An Trébé et DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

2025 – 06 : Clôture du budget annexe Guillouzic – lotissement rue des sports

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Guillouzic – lotissement de la rue des sports » avait été ouvert par délibération en date du 17 03 2021 afin de permettre l'aménagement du terrain Guillouzic avec la création d'une résidence seniors et de logements.

Ce projet n'ayant pu aboutir, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister aujourd'hui sur ces bases.

Ce budget avait supporté les dépenses d'acquisition des terrains et de démolition de l'ancienne ferme. Il convient d'intégrer ce déficit sur le budget de la commune.

A l'issue de la gestion 2024, on constate un déficit de la section d'investissement à hauteur de 31 767.38 € (70 927.38 € de déficit d'investissement et 39 160 € de recettes d'investissement soit un solde de 31 767.38 €) et un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 4 229.60 €.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que l'inscription des déficits au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

La commission finances du 7 novembre 2024 avait émis un avis favorable à la clôture de ce budget annexe et à l'inscription des déficits sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la condition d'un suivi en comptabilité analytique pour connaître le coût des opérations sur ce terrain.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ACCEPTE la clôture du budget annexe « Guillouzic – lotissement rue des sports » et AUTORISE Madame la Trésorière à clôturer définitivement ce budget annexe et DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

2025 – 07 : Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – Remplacement des mâts d'éclairage public en complément du dossier Fonds verts « boules pollution lumineuse » à l'EHPAD

Rapporteur Bruno BACCON

Le projet d'éclairage public concernant le remplacement des mâts en complément des boules fonds verts au parking de l'EHPAD de la colline est présenté par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de travaux de 4 125.00 € TTC. Les travaux consistent en la dépose de 5 mâts et la pose de 3 mâts acier de 4 mètres.

Notre commune ayant transféré le compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 12 2019 d'un montant de 2 485.64 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le projet de remplacement des mâts d'éclairage public au parking de l'EHPAD par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 4 125.00 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 2 482.64 €.

2025 – 08 : Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – Remplacement des mâts d'éclairage public en complément du dossier Fonds verts « boules pollution lumineuse » au lotissement Traou Nen

Rapporteur Bruno BACCON

Le projet d'éclairage public concernant la rénovation Eclairage Public de 8 lanternes « fonds verts » au lotissement Traou Nen est présenté par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de travaux de 5 645.00 € TTC.

Les travaux consistent en la dépose de 10 lanternes sur mâts au lotissement Traou Nen et la pose de 8 nouvelles lanternes.

Le coût total des travaux est majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie et s'inscrit dans le programme Fonds Verts.

Notre commune ayant transféré le compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 12 2019 d'un montant de 2 526.32 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le projet de rénovation d'éclairage public pour suppression de pollution lumineuse au lotissement Traou Nen dans le cadre du fonds verts par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 5 645.00 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 2 526.32 €.

6- Questions orales

Date du prochain conseil municipal mercredi 19 mars à 19 heures 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Rémy GUILLOU

Aurélie LE SAOUT



Mairie de PLOUISY
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Cotes-d'Armor

